

LETTRE D'INFORMATION SEMESTRIELLE

EDITO



Christophe Deldycke
Président

L'ANNEE 2022 AURA ÉTÉ FINALEMENT UNE ANNÉE TRÈS ACTIVE EN TERMES D'INVESTISSEMENTS ET DE CESSIONS

Cher souscripteur,

L'année 2022 s'inscrit dans la lignée de l'exercice 2021 avec une confirmation d'une bonne activité générale pour les entreprises de nos portefeuilles d'investissement.

Cette bonne conjoncture nous a permis de concrétiser quelques cessions et nous a permis de procéder à des distributions.

Au-delà de nos portefeuilles de participations, nous pouvons constater que le marché global du capital investissement est resté très porteur sur l'année 2022.

La hausse des investissements pour soutenir nos entreprises françaises

En effet, sur le 1er semestre 2022, les acteurs français du capital-investissement ont collecté 16Mds€ (chiffre hors infrastructure). Cette collecte en progression va permettre de financer les grands chantiers de la transition énergétique ainsi que l'économie numérique.

L'ouverture du Private Equity à la clientèle privée s'accroît également, avec 1,9 Mds€ levés auprès des particuliers et family offices* au premier semestre, ce qui représente 12% des souscriptions au total, un chiffre en augmentation par rapport aux années précédentes (+14% par rapport à 2021).

Au premier semestre 2022, les montants investis s'élèvent à 13 Mds€ (chiffre hors infrastructure), un chiffre également en progression par rapport à l'année passée. Les investissements s'accroissent en nombre et en montants. Le nombre d'entreprises accompagnées est également en croissance au premier semestre 2022, en affichant une hausse de 26% en comparaison à 2021.

Acteur indépendant et détenu par 100% de ses 80 collaborateurs, Turenne Groupe gère près de 1,5 milliard d'euros. Aujourd'hui comme depuis 22 ans nous souhaitons donner la possibilité aux investisseurs personnes physiques de participer au financement de l'économie réelle.

Toute l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter une belle fin d'année !

Les équipes de Turenne Capital Partenaires.

ENTREPRISES FAMILIALES EXPORTATRICES II

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme juridique	FIP IR ISF
Code ISIN	Part A - FR0011765031
Régions d'investissement	Ile-de-France, Centre, Nord-Pas-de-Calais, Picardie
Valeur d'origine de la part (nominal)	100 €
Statut	En pré-liquidation

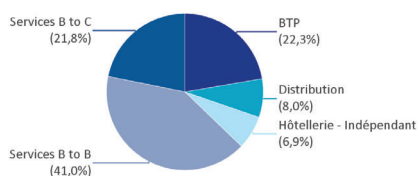
DONNÉES AU 30/09/2022

Valeur liquidative au 30/09/2022	69,32 €
Performance depuis l'origine	+4,52%
Performance depuis l'origine avantage fiscal ISF inclus	+90,04%
Performance depuis l'origine avantage fiscal IR inclus	+27,46%

DISTRIBUTIONS EFFECTUÉES

Date	Montant brut par part A	Pourcentage du nominal
30/09/2021	35,20 €	35%

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



LE MOT DU GÉRANT

Le FIP Entreprises Familiales Exportatrices II a été créé le 20 mai 2014 pour une durée de vie d'environ six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, éventuellement prorogeable de deux fois un an. Cette durée a été prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'optimiser les opérations de cessions d'actifs, conformément au règlement du fonds et en accord avec le dépositaire.

Quels changements vont intervenir sur votre FIP ?

Sur décision de la société de gestion et conformément à l'agrément de l'AMF obtenu le 23 novembre 2022, nous vous informons de l'ouverture de la période de liquidation du FIP Entreprises Familiales Exportatrices II à compter du 31 décembre 2022.

Le processus de cession des participations n'étant pas encore terminé, la liquidation complète du fonds ne pourra être réalisée qu'après la date d'échéance du FIP qui était fixée au 31 décembre 2022. Le contexte sanitaire des deux dernières années a retardé les cessions mais tous les processus sont actuellement engagés.

Quel est le taux de rendement de votre investissement ?

La dernière valeur liquidative s'élève à 69,32 € par part au 30 septembre 2022. Sur la base de cette valeur liquidative, la performance du fonds est positive et affiche une progression de + 4,52 % depuis sa création (hors avantage fiscal et hors droits d'entrée), soit un taux de rendement interne de 0,52 %. Cette performance est amenée à fluctuer, à la hausse comme à la baisse, en fonction du prix des cessions réalisées.

Le FIP Entreprises Familiales Exportatrices II est entré en période de pré-liquidation le 31 mars 2020 et a procédé à un premier remboursement partiel de 35,20 € par part en septembre 2021. Le solde sera distribué une fois que les dernières participations auront été cédées.

Quand votre FIP sera-t-il liquidé ?

Au cours de la période de liquidation, la société de gestion poursuivra la cession des six dernières participations en portefeuille, en vue de la dissolution complète du fonds en juin 2023, soit six mois après le délai réglementaire de liquidation du FIP dont la date d'échéance était fixée au 31 décembre 2022. Nous faisons nos meilleurs efforts pour céder les dernières participations en portefeuille au meilleur prix.

Nous souhaitons également préciser que ce retard dans la liquidation finale des actifs en portefeuille ne remet pas en cause l'avantage fiscal perçu au moment de la souscription ni l'exonération de fiscalité sur la plus-value à la sortie (hors prélèvement sociaux).

Aucune demande de rachat de parts ne pourra intervenir à compter de la date d'envoi de ce courrier et durant toute la période de liquidation. La société de gestion tiendra à la disposition des souscripteurs le rapport du commissaire aux comptes sur les opérations de liquidation et ne prélèvera plus de frais de gestion au-delà de la durée de vie réglementaire du fonds, soit à compter du 31 décembre 2022.

Nous vous informons par ailleurs qu'une distribution partielle de 24 € par part sera effectuée le 28 décembre 2022.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Turenne Capital Partenaires : 01 53 43 03 03 – contact@turennecapital.com.

Communication des frais prélevés, conformément au décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais:

FONDS	ANNEE de création	GRANDEUR constatée	SOMME DE LA VALEUR LIQUIDATIVE et des distributions, d'une part en € ; frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) cumulés réellement prélevés depuis la souscription (calculés selon une méthode normalisée)									
			31/12/13	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	
			30/09/14	30/09/15	30/09/16	30/09/17	30/09/18	30/09/19	30/09/20	30/09/21	30/09/22	
FIP "IR"	Croissance & Rendement 2023	2017	VL + distributions	NA	NA	NA	NA	NA	97,33	96,80	94,04	110,33
			Montant des frais	NA	NA	NA	NA	NA	0,82	4,21	7,62	10,88
FIP "ISF"	Entreprises Familiales Exportatrices	2013	VL + distributions	97,02	92,27	94,52	98,46	95,99	109,60	109,73	112,66	112,66
			Montant des frais	4,04	7,30	10,74	13,99	17,65	20,36	23,60	26,00	28,41
	Entreprises Familiales Exportatrices II	2014	VL + distributions	NA	95,36	98,25	97,50	104,10	101,38	94,28	106,41	106,41
			Montant des frais	NA	3,89	7,25	10,69	14,10	16,79	19,46	22,43	25,40
PME Ouest 2016	2016	VL + distributions	NA	NA	97,84	97,32	93,38	93,40	93,38	92,23	92,23	
		Montant des frais	NA	NA	1,11	3,70	5,40	8,80	12,17	14,72	17,27	
FCPI	Développement Export 2015	2015	VL + distributions	NA	NA	96,00	94,65	94,16	95,72	97,80	89,46	74,34
			Montant des frais	NA	NA	2,76	5,81	9,00	12,02	15,44	18,82	21,20
	Techno Numérique et Santé	2017	VL + distributions	NA	NA	NA	NA	NA	88,44	89,34	87,36	97,24
			Montant des frais	NA	NA	NA	NA	NA	5,01	8,50	11,99	15,49
Techno Numérique et Santé 2	2018	VL + distributions	NA	NA	NA	NA	NA	NA	99,92	100,00	114,67	
		Montant des frais	NA	NA	NA	NA	NA	NA	2,45	3,33	5,82	

Les montants des frais ainsi que les valeurs liquidatives, majorées des distributions, figurant dans ce tableau résultent d'une simulation selon les normes réglementaires prévues à l'article 7 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Le calcul des grandeurs présentées dans le tableau défini au présent article est effectué selon les normes, conventions et hypothèses suivantes :

a. La grandeur dénommée "Montant des frais" est égale au ratio entre :

- le montant total des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion (hors droits d'entrée) réellement prélevés depuis la souscription

- le ratio entre, d'une part, le montant des souscriptions initiales totales telles que définies à l'article 1er de l'arrêté du 10 avril 2012 et, d'autre part, la valeur de souscription initiale d'une part ou d'un titre de capital ou donnant accès au capital ordinaire telle que définie à ce même article.

b. La grandeur dénommée "Somme de la valeur liquidative" est égale à la somme de :

- la valeur liquidative d'une part ou d'un titre de capital ou donnant accès au capital ordinaire

- le montant total des distributions réalisées au bénéfice de cette part ou de ce titre depuis la souscription au fonds.

Cette lettre d'information est un document non contractuel, purement informatif, strictement limité à l'usage privé du destinataire. Les informations contenues dans ce document proviennent de sources dignes de foi mais ne peuvent être garanties. Toute reproduction totale ou partielle et toute diffusion à des tiers est strictement interdite. La société de gestion ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication et des informations qu'elle contient. La société de gestion rappelle que les fonds ne sont pas à capital garanti, qu'ils comportent des risques de perte en capital, des risques particuliers liés aux entreprises non cotées sur les marchés réglementés et qu'ils prévoient une durée de blocage longue. Les informations relatives aux sociétés n'ont pour but que d'informer les souscripteurs sur les participations des portefeuilles, ne doivent en aucun cas être considérées comme une recommandation d'achat ou de vente. Les informations légales concernant ces fonds, notamment leur DICI et leur règlement, sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et sur simple demande.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les performances indiquées dans ce reporting prenant en compte les avantages fiscaux sont données à titre indicatif et ont été calculées pour un investissement optimisé fiscalement, bénéficiant du taux maximal de réduction d'impôt. En effet, cette réduction est définitivement acquise sous certaines conditions, notamment de durée de détention des titres, et dépend de la situation individuelle de chacun, le plafonnement des niches fiscales pouvant limiter la portée de cet avantage fiscal.